

Parution le 04/02/2025

Commission DELEGUES ET PREVENTION ET CONTROLES EXTERIEURS PV n° 2– 2024/2025 Réunion du 01 Février 2025

Sous la présidence de Monsieur Patrick QUENIART

Présents MME Cindy VAESKEN – MM Fabien BONTE – Lionel CARPENTIER – Victor DUCLAY – Christophe DUMOULIN - Claude DUPONT – Cédric FOURNIER – Francis FRAMMERY – Philippe KRONUS – Franck LAHOUSSE - Freddy PLAYE – Cédric VANHOUCHE – William VIMEUX.

La réunion débute par un rapide tour de table de présentation des personnes présentes, celle-ci faisant suite à la publication du 28/01/2025 sur le site du district, pour étoffer son contingent de délégués d'une part et des excusés de la première séance d'autre part.

Cette réunion en mode interactif a permis d'aborder les rôles et mission du délégués de district.

Rôles et missions

La mission de délégué sur des rencontres à la demande des commissions, des clubs ou sur des événements particuliers (finales de coupe, par exemple) est le représentant du district sur ces rencontres.

Les attendus de cette fonction : conseiller/responsabiliser/décider et rapporter avec objectivité.

Patrick explique que l'appel à candidature avec une prédominance pour la disponibilité le dimanche AM doit permettre de couvrir les différentes demandes des clubs sur les rencontres de D4 : ils remercient les personnes s'étant portées volontaires et affirme que l'appel est toujours en vigueur.

A cet effet, la commission visionne une vidéo sur les rôles et missions.

Le délégué doit veiller à la sécurité des officiels, doit s'assurer de la localisation des locaux recevant les officiels et les équipes : à cet effet, il est rappelé que seules les personnes présentes sur la FMI peuvent errer dans les locaux « joueurs ».

Patrick insiste sur une tolérance minimale concernant les comportements des délégués de clubs trop expansifs, les publics virulents ... l'ensemble des faits qui peuvent paraître anodins mais sont parfois les éléments déclencheurs.

Un délégué de terrain manifestant ses émotions doit être remplacé.

Un délégué de district ne doit pas donner son avis sur une décision arbitrale, même s'il est questionné par l'arbitre.

Un délégué de district ne doit pas commenter les décisions disciplinaires en donnant une fourchette de sanction : il n'est pas la commission de discipline.

Tout manquement sera examiné par le bureau du district.

Pour les contrôles des licences, ces missions auront essentiellement lieu lors des rencontres sans officiels
La procédure est rappelée.

Un club qui souhaite se substituer fera l'objet d'une information aux commissions compétentes.

Huis clos : précisions apportées

Mail envoyé aux clubs avec les personnes autorisées.

Un strict respect est demandé.

Le contrôle des rencontres

Les délégués du district peuvent être invités à suivre une rencontre en mode « incognito » afin de rendre compte de comportements décrits, constatés sur la saison ou lors des saisons passées.

Evocation de l'application OFFICIELS

Permet la communication rapide et les désignations.

Fonctionnement

Patrick envoie un Google à compléter en début de semaine.

Un badge officiel du district Côte d'Opale avec photo mentionnant la fonction sera fourni à chacun pour pouvoir accéder aux enceintes sportives.

Parole aux membres

- Quid du huis clos sur un terrain ouvert à tous

Le Secrétaire
Freddy PLAYE

Le Président
Patrick QUENIART